

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 36

Date de la convocation : vendredi 12 décembre 2025

Date d'affichage des délibérations : lundi 22 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(36) Anne-Marie Avy, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(23) Philippe Bâcle, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau, Claire Steinbach et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (5)

Claire Baubry	Alain Pensivy
Vincent Blanchard	Aglaé De Beauregard
Catherine Brin	Claudine Gossart
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Marina Saudreau	Chantal Gourdon

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

PRÉAMBULE	4
1. Présentation de la campagne radon 2025-2026 au grand public	4
2. Présentation de la démarche de rapprochement des EHPAD du Longeron et de St Germain	5
OUVERTURE DE LA SEANCE	8
1. Vérification du quorum	8
2. Désignation du secrétaire de séance	8
3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025	8
PROPOSITION D'ADJONCTION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR	8
Motion de soutien aux salariés du groupe IKKS	9
DELIBERATIONS	11
1. DIRECTION GENERALE	11
1.1. Communication	11
1.2. Police Municipale	11
1.3. Transition écologique	12
2. DIRECTION RESSOURCES	12
2.1. Achats – Assurances	12
2.2. Administration générale	12
2.2.1. Avenant n° 2 à la convention de location relative à la gestion de la Résidence Les Mimosas avec Sèvre Loire Habitat	12
2.3. Finances	13
2.3.1. Encaissement d'une recette exceptionnelle provenant d'une retenue de garantie – Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de six logements sur la commune déléguée de St Germain sur Moine	13
2.3.2. Budget principal 2025 – Financement et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°2	14
2.4. Informatique	19
2.5. Ressources humaines	19
2.5.1 Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents au 1 ^{er} décembre 2025 et 1 ^{er} janvier 2026	19
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	20
3.1. Enfance et jeunesse	20
3.1.1. Convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Education Nationale 1 ^{er} degré de Montrevault Sud Loire Bocage	20
3.1.2. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Formation des agents BAFA et BAFD	21
3.2. Proximité	22
3.2.1. Recensement de la population – Année 2026 – Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération	22
3.3. Santé et vieillissement	23
3.3.1. Location des locaux de santé de Sèvremoine – Actualisation du tarif des loyers pour l'année 2026	23

3.3.2	Ajustement des charge locatives des locaux de santé – Harmonisation du mode de calcul à compter de 2026	24
4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	26
4.1.	Bâtiments	26
4.2.	Espace public et cadre de vie	26
4.2.1.	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers avec ENEDIS	26
4.2.2.	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunication	27
4.2.3.	Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles relative à la lutte contre les frelons asiatiques	28
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	29
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	29
5.1.1.	Convention – centre instructeur commun – autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols St Germain sur Moine	29
5.1.2.	Roussay – résidence Héol – Bail emphytéotique avec Sèvre Loire Habitat – résiliation et restitution anticipée	31
5.1.3.	St Germain sur Moine – place de l'Eglise – cession de la cure	32
5.1.4.	St Crespain sur Moine - rue de Gaudu – cession ensemble immobilier	34
5.1.5.	Le Longeron – acquisition d'un jardin	35
5.1.6.	Avis ICPE – création d'un centre de collecte et de valorisation de déchets par ATIMA – Beaupreau en Mauges	35
5.1.7.	St André de la Marche – Dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation publique – OAP boulevard du Poitou	37
5.1.8.	St Crespain sur Moine— Dénomination d'une nouvelle voie – OAP Les Moulins d'Anjou	38
5.2.	Economie et agriculture	39
5.3.	Habitat	39
5.3.1.	Mauges Communauté – Projet arrêté de Programme Local de l'Habitat 2027-2032	39
6.	DIRECTION VIE LOCALE	42
6.1.	Animation démocratique	42
6.2.	Culture et patrimoine	42
6.3.	Sport	42
6.4.	Animation locale	42
7.	CCAS	42
8.	MAUGES COMMUNAUTE	42
	QUESTIONS ORALES	43
	ACTUALITES	43
	INFORMATIONS :	44
1.	Décisions du Maire	44
2.	Déclarations d'intention d'aliéner	45
3.	Concessions en cimetière	47

PRÉAMBULE

1. Présentation de la campagne radon 2025-2026 au grand public

Campagne radon grand public

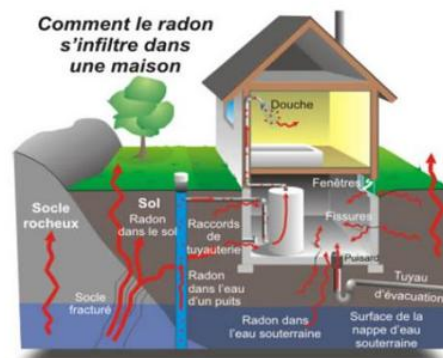
SÈVREMOINE

Le radon, qu'est-ce que c'est ?

- **Gaz radioactif** incolore et inodore provenant de la désintégration radioactive de l'uranium présent dans les **roches** du sol et spécialement dans les roches granitiques
- 2^{ème} cause de mortalité par **cancer du poumon** - environ 3000 décès/an en France
- Risque accru chez les fumeurs

Un enjeu local identifié

- Potentiel radon de catégorie 3
- Plan local de santé et Plan climat air énergie territorial (PCAET)



Limitier l'entrée du radon dans le bâtiment

Evacuer le radon

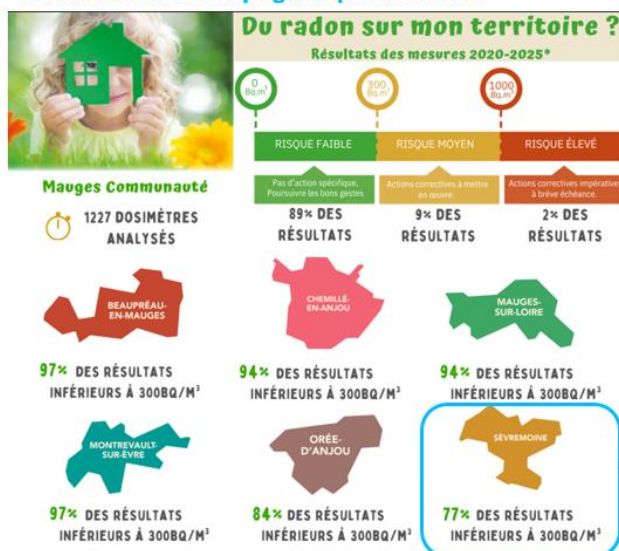
Les bons gestes

5

Campagne radon grand public

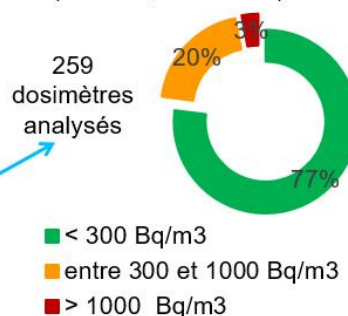
SÈVREMOINE

Résultats des campagnes précédentes



Les résultats des mesures effectuées ne peuvent pas être extrapolés :

- il ne s'agit pas d'une étude scientifique
- la présence du radon varie d'un bâtiment à l'autre et dépend des habitudes de vie des occupants (aération, ventilation)



6

Campagne radon grand public

Les modalités de la campagne 2025-26

- du 8 décembre 2025 au 31 janvier 2026
- Mise à disposition gratuite de kits de détection pour les habitants
- Point de retrait : Hôtel de ville de St Macaire aux horaires d'ouverture habituels (ou dans une autre commune des Mauges : voir liste www.maugescommunaute.fr)
- Toutes les consignes (où le positionner ? combien de temps ? etc.) sont communiquées lors du retrait du kit de détection
- Accompagnement proposé :
 - Entre 300 et 1000 Bq/m³ : par le CPIE
 - > 1000 Bq/m³ : par l'association ALISEE
- Les résultats individuels ne sont connus que par le CPIE et transmis le cas échéant à ALISEE et à l'Agence régionale de santé (ARS)



7

2. Présentation de la démarche de rapprochement des EHPAD du Longeron et de St Germain

Démarche de rapprochement des EHPAD

Une réflexion stratégique a été engagée par **la commune de Sèvremoine** et **l'Agence Régionale de Santé** faisant le constat d'un déficit financier structurel et d'une problématique organisationnelle récurrente de l'EHPAD.

Cela se traduit notamment par des avances/besoins de trésorerie à l'EHPAD qui augmentent chaque année pour faire face aux dépenses de fonctionnement, 350k€ cette année.

La commune, l'ARS et le Département ont pris la décision de lancer une réflexion permettant d'explorer :

- Le changement de statut du Clair Logis pour aller vers la **Fonction publique hospitalière**
- Les **possibilités de coopération** entre les 2 établissements publics présents sur le territoire (Clair Logis et EHPAD des Sources à St Germain), pour une organisation **plus résiliente et adaptée aux enjeux du territoire**.

Le cabinet Bearing Point a été mandaté par l'ARS pour mener un diagnostic croisé des 2 établissements (Clair Logis et de l'EHPAD des Sources) .

9

Démarche de rapprochement des EHPAD

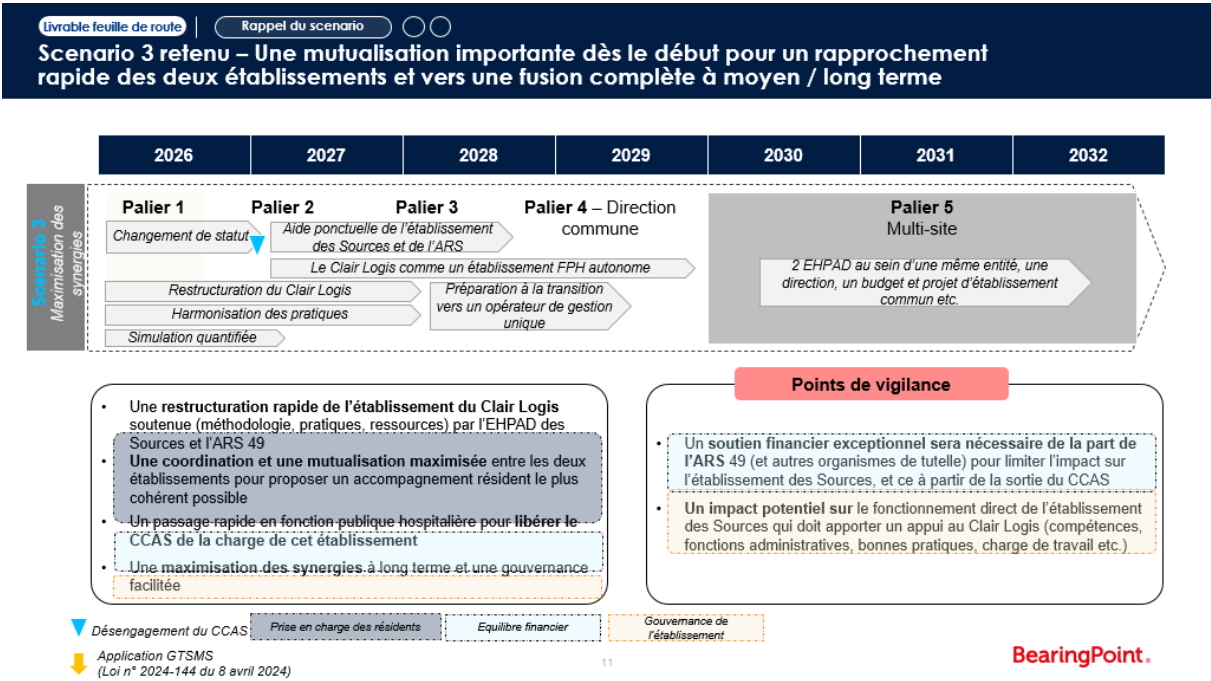
Les agents de l'EHPAD du Clair Logis ont donc été sollicités pour répondre à un questionnaire en ligne et anonyme.

La consultation se poursuit avec auprès de personnes clés par leurs fonctions :

- les différents services supports,
- les directions des 2 EHPAD et de la commune,
- les instances du personnel.

Cette démarche vise à **construire une vision partagée et éclairée** de l'avenir des 2 établissements, avec la volonté d'**associer pleinement les équipes** dès le début de la réflexion.

10



Démarche de rapprochement des EHPAD

SÈVREMOINE

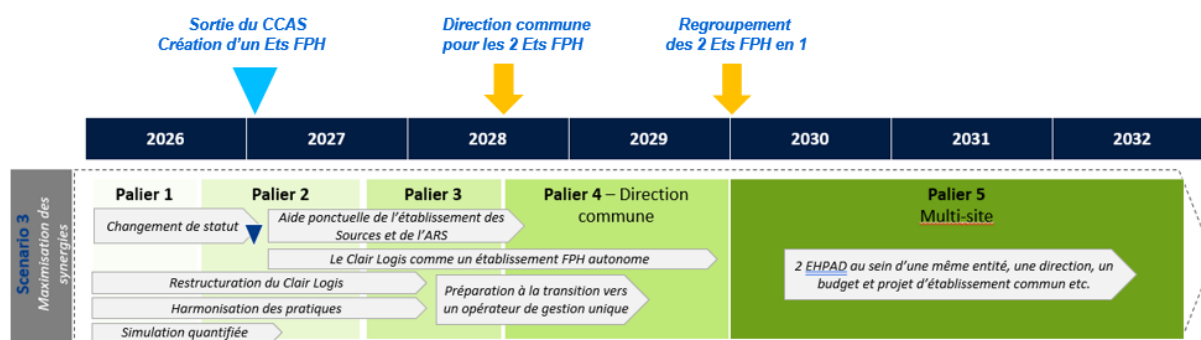
	Quoi ?	Pourquoi ?
 Pour les agents	- Passage au statut FPH - Harmonisation des pratiques et organisation commune - Mise en place d'ateliers de co-construction et plan de formation	- Garantir une stabilité et une attractivité renforcée - Faciliter la montée en compétences - Créer une organisation pérenne pour le Clair Logis
 Pour les institutionnels	- Rapprochement des établissements sous une gouvernance partagée - Préparation du traité de fusion et conformité réglementaire - Demain un financement commun	- Construire une offre publique au sein du territoire de Sèvremoine - Optimiser la gestion et la performance des établissements - Répondre aux enjeux territoriaux en matière de vieillissement des populations
 Pour les résidents et leurs familles	- Maintien de la qualité des soins et du niveau de prise en charge, accueil de profils plus dépendants au Clair Logis - Continuité des services malgré le changement de statut et le rapprochement	- Offrir une prise en charge enrichie et sécurisée - Garantir la stabilité et la proximité des équipes - Préparer l'accueil de profils plus dépendants

12

Démarche de rapprochement des EHPAD

SÈVREMOINE

A l'issue du diagnostic, le scénario retenu par le comité de pilotage propose le phasage suivant :



13

Intervention de Pierre Devêche :

Quelle est la différence, entre le statut de la fonction territoriale et le statut de la fonction hospitalière pour les agents, au niveau de la rémunération ? Et 2^{ème} question, de façon complémentaire, est-ce que

ça facilite la migration vers d'autres établissements, puisque le statut hospitalier, c'est un statut national, donc est-ce que ça leur permet éventuellement d'aller plus largement d'un établissement à l'autre ou pas ?

Intervention de Didier Huchon :

Évidemment, ça leur permet d'aller plus facilement d'un établissement à l'autre dans ce type d'activité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisqu'ils relèvent de la fonction publique territoriale et il leur faut donc trouver un autre établissement de soins dans la fonction publique territoriale. Il y en a mais c'est rare dans des petites communes, on va retrouver ça en réalité sur des grandes villes avec plusieurs EHPAD qui sont dans un CIAS qui va gérer 3, 4 ou 5 EHPAD. Donc évidemment ils relèvent de la fonction publique territoriale mais c'est l'échelle qui fait qu'ils peuvent se donner des moyens d'exercer ces métiers de santé alors que par nature ce n'est pas vraiment leur vocation. Donc effectivement ça ouvre des portes vers d'autres établissements. Alors le but ce n'est pas de les envoyer ailleurs, c'est de créer les conditions pour qu'ils restent chez nous et qu'il y ait même des agents qui viennent chez nous.

Et pour ce qui relève des conditions de rémunération, évidemment, ça va être tout l'enjeu de cette année 2026 de comparer pour que les agents retrouvent des conditions à minima identiques mais pas défavorables parce qu'il est probable qu'ils n'adhéreront pas au projet si les conditions ne sont pas aussi favorables, c'est évident.

Alors après, il y a sans doute d'autres aspects qui peuvent entrer en compte sur les conditions de travail, les horaires, etc..., donc le projet d'établissement sera important aussi. La rémunération, c'est important, mais l'idée du projet d'établissement commun, c'est important aussi, les conditions dans lesquelles je vais travailler, les partages d'expériences, on a aussi des métiers où par exemple on dit on peut recruter mais seulement 0,5 ETP. Alors en ce moment on a un métier, je ne vais pas le citer mais c'est un truc qui normalement se trouve et on ne trouve pas 0,5 ETP. Peut-être qu'à l'échelle de deux établissements c'est bon ça passe et du coup on recrute quelqu'un qui exerce cette fonction pour les 2 établissements. Donc vous voyez qu'il y a des effets d'échelle qui sont induits par le projet de regroupement.

C'est pour ça que depuis le début on est transparent sur le projet et que depuis le début, à chaque rencontre à l'EHPAD, les représentants du personnel nous accompagnent, parce qu'ils sont très vigilants sur ces aspects-là évidemment.

Intervention de Pierre Devêche :

Merci.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

36 Présents – 5 Délégations de vote – 41 Votants – 23 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Georges Brunetière, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Didier Huchon soumet à l'assemblée une proposition d'adjonction d'un sujet non inscrit à l'ordre du jour : le vote d'une motion de soutien aux salariés du groupe IKKS.

Proposition acceptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Motion de soutien aux salariés du groupe IKKS

Rapporteur : Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie et à l'Agriculture

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel historique :

- L'entreprise IKKS a été créée à La Séguinière en 1987.
- Dans les années 2000, la société rejoint le groupe textile Zannier et s'installe dans la zone d'activité de la Courbière à St Macaire.
- Les années 2020-2025 connaissent une chute de l'activité. Les causes sont diverses : effet Covid 19, la guerre en Ukraine où la marque est présente, baisse du pouvoir d'achat.
- En 2024, la société connaît un premier plan social. Le groupe conserve encore plus de 1100 employés, dont 350 au siège de Sèvremoine.
- Le 2 octobre 2025, IKKS est placée en redressement judiciaire.
- Le 12 décembre 2025 tribunal de Paris accepte l'offre de reprise de Santiago Cucci et Mickael Benabou.

Cette offre prévoit une réduction drastique des effectifs : seulement la moitié des 1100 salariés seront repris.

Le siège de Sèvremoine ne gardera moins d'une centaine de ses collaborateurs sur les 350 présents jusqu'alors.

Beaucoup de ces employés habitent notre commune et les communes environnantes. Nous avons rencontré leurs représentants à l'hôtel de ville de Sèvremoine le mardi 16 décembre 2025.

Ils regrettent que ce redressement intervienne un an seulement après le plan social de 2024, qui fut déjà une épreuve pour les salariés, mais qui n'a pas donné l'occasion de construire une stratégie profitable.

Cet évènement de la vie économique de notre commune n'est une surprise en réalité ni pour les observateurs, ni pour les salariés que nous avons rencontrés. IKKS n'est pas la seule marque textile à souffrir, la concurrence est féroce, le commerce en ligne prend une part de marché croissante. L'offre asiatique, caractérisée par une création et un renouvellement ultra rapide des modèles, des prix imbattables, des délais de livraison de plus en plus performants écrase les prix et les marges.

Elle laisse peu de chance aux fournisseurs européens historiques, même si ceux-ci ne fabriquent plus en Europe depuis longtemps. La course contre des concurrents qui n'ont pas les mêmes valeurs, dans des pays qui sont loin de nos systèmes sociaux, n'est pas équilibrée. Espérons qu'elle n'est pas perdue.

Vous le savez, ça n'est pas le premier choc économique que connaît notre territoire. Notre territoire a su, à chacun de ces évènements malheureux, faire preuve de résilience, pour trouver d'autres ressorts économiques en proposant de nouveaux types d'emplois aux salariés licenciés.

Malgré les turbulences, nos concitoyens ont pu rester au pays et le taux de chômage de notre territoire est toujours resté au-dessous de beaucoup d'autres régions de France. On peut même dire que grâce à un tissu économique bien plus diversifié qu'il y a 30 ou 40 ans, notre économie est plus robuste qu'elle ne l'était à l'époque de la chaussure.

Les repreneurs de la société IKKS se sont engagés dans leur offre à financer l'accompagnement des salariés qui vont quitter l'entreprise : formation, mobilité ou création d'entreprise. Une cellule a été créée pour une durée d'1 an avec un volet d'accompagnement psychologique.

Les collectivités, Mauges Communauté et Sèvremoine, s'engagent à accompagner la démarche notamment par la mise en relation des nombreux employeurs du territoire avec les candidats répondant à leurs attentes.

A cet effet, 2 événements majeurs organisés par Mauges Communauté se tiendront à Sèvremoine le 22 janvier 2026 puis à Beaupréau le 5 mars 2026 « Les Rendez-vous de l'emploi », pour mettre en contact les entreprises et les candidats.

Les employeurs de Sèvremoine et des Mauges seront sensibilisés particulièrement à la situation d'IKKS pour être présents espérons-le en grand nombre à cette occasion. 19 entreprises sont déjà inscrites pour l'événement du 22 janvier 2026 à Sèvremoine.

Considérant l'attachement historique du territoire à l'activité industrielle et tertiaire locale, ainsi qu'aux emplois qui y sont implantés depuis de nombreuses années,

Considérant que les salariés concernés ont contribué, par leur travail et leur engagement, au développement et à la notoriété du groupe IKKS,

Le Conseil municipal de Sèvremoine exprime sa profonde solidarité et son soutien plein et entier aux salariés licenciés du siège de St Macaire en Mauges.

Nous mettons tout en œuvre pour que ces professionnels engagés restent sur notre territoire et apportent bientôt à d'autres entreprises locales leurs compétences et savoir-faire.

Nous demandons à la direction du groupe IKKS et à ses repreneurs de faire preuve de responsabilité sociale, en privilégiant toutes les solutions possibles permettant de limiter les suppressions d'emplois et d'accompagner dignement les salariés concernés.

Nous souhaitons que l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, de reclassement et de formation soient mobilisés de manière renforcée pour les salariés licenciés.

Nous affirmons notre détermination quant à l'avenir de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire de Sèvremoine et plus largement des Mauges.

En cette période de fêtes de fin d'année, les élus du Conseil municipal de Sèvremoine ont une pensée particulière pour celles et ceux qui sont contraints de quitter la société IKKS. Ils font preuve d'une grande dignité, regardent devant eux plutôt que de se réfugier dans des reproches et des plaintes stériles, c'est souvent ainsi que se manifeste collectivement « l'état d'esprit » des Mauges.

Le Conseil municipal de Sèvremoine transmettra la présente motion :

- À la direction du groupe IKKS,
- Aux représentants des salariés,
- Aux services de l'État,
- Aux parlementaires,
- Aux élus départementaux et régionaux,
- Aux élus de Mauges Communauté.

Intervention de Pierre Devêche :

On parle de 100 emplois sauvegardés au niveau du siège de St Macaire ?

Intervention de Didier Huchon :

C'est moins de 100.

Intervention de Pierre Devêche :

Ça veut dire que le chiffre a été revu à la baisse ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui.

Intervention de Pierre Devêche :

Et puis je voulais savoir qui finance la cellule de reconversion, c'est l'employeur qui finance ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui c'est l'employeur. Alors l'Etat est partie prenante également. Elle n'est pas encore mobilisée puisque les salariés vont être informés individuellement, demain normalement ou en début de semaine prochaine, donc c'est imminent.

Intervention de Pierre Devêche :

Ma question sous-jacente c'est que, si malheureusement, je ne veux pas être pessimiste, la situation d'IKKS se dégradait, qui assurerait le financement de cette cellule ? Parce qu'on a vu avec Catimini combien la dégradation s'était faite rapidement à partir du moment où le siège social avait quitté St Macaire.

Intervention de Didier Huchon :

Là il y a un engagement du repreneur, donc on peut espérer que dans l'année qui vient, qui est celle de l'accompagnement, les fonds vont être libérés pour ça. Alors je ne sais pas s'il y a un dispositif de provision, ça je ne sais pas. Et puis il y a aussi, encore une fois, l'Etat qui est aux côtés des salariés qui vont être très rapidement licenciés et donc qui seront indemnisés en début d'année, dès le début d'année 2026. Nous avons en tout cas de bonnes raisons de penser que les moyens engagés et vraiment engagés pour l'accompagnement vont être tenus. Et les choses vont sans doute aller, comme souvent, assez vite au début et puis après il restera des cas qui vont prendre un peu plus de temps. Alors la mise en place de la cellule, etc..., évidemment, c'est un petit peu tôt, tout ça va se mettre en place en début d'année 2026. Et Mauges Communauté sera aussi partie prenante d'ailleurs, pour faire le parallèle avec ce qui se passe chez Michelin où Mauges Communauté participe à l'instance de pilotage, elle est donc partie prenante, là aussi dans son rôle de collectivité territoriale, pour essayer de faciliter, de mettre en relation les différentes parties.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **VALIDE** la motion de soutien au groupe IKKS telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ladite motion de soutien aux destinataires mentionnés ci-dessus.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. Avenant n° 2 à la convention de location relative à la gestion de la Résidence Les Mimosas avec Sèvre Loire Habitat

Pièce jointe : Avenant n°2

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention de location relative à la gestion de la Résidence Les Mimosas à St André de la Marche, Sèvremoine, a été conclue le 15 novembre 2006 entre la commune de Sèvremoine (anciennement SIVOM de la Communauté de communes Sèvre et Moine) et Sèvre Loire Habitat.

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2017 et du 21 décembre 2017, le Conseil d'Administration du CCAS et la commune de Sèvremoine ont acté le transfert de gestion de la Résidence au profit du CCAS de Sèvremoine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par décision du Président du CCAS n°2018-14 en date du 27 février 2018, il a été décidé la conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention de location de la Résidence des Mimosas transférant la gestion locative de la Résidence au CCAS et disposant du paiement des loyers et des charges par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la fermeture de la Résidence Autonomie Les Mimosas à St André de la Marche au 1^{er} janvier 2025 et le transfert de la gestion locative et le paiement des loyers et des charges, du CCAS à la commune de Sèvremoine, dans l'attente de la nouvelle affectation des locaux de la Résidence.

Il convient dès lors d'adopter un deuxième avenant à la convention initiale pour valider ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 et autoriser le règlement de l'ensemble des sommes dues à Sèvre Loire Habitat au titre de la gestion locative de la résidence depuis le 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 23 octobre 2017 et du 16 décembre 2024 du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil municipal,

VU la décision n°2018-14 du 27 février 2018 du Président du CCAS,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT la décision de la fermeture de la Résidence Autonomie Les Mimosas à St André de la Marche, Sèvremoine, à compter du 1^{er} janvier 2025 et le transfert de la gestion immobilière et le paiement des loyers et des charges en découlant à la commune de Sèvremoine, dans l'attente d'une nouvelle affectation des locaux,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** le transfert de la gestion locative du CCAS à la commune de Sèvremoine.
- **APPROUVE**, en conséquence, le transfert du règlement des loyers et des charges du CCAS à la commune de Sèvremoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de location relative à la gestion de la Résidence Les Mimosas avec Sèvre Loire Habitat.
- **AUTORISE** le règlement de l'ensemble des sommes dues à Sèvre Loire Habitat au titre du règlement des loyers et des charges depuis le 1er janvier 2025 et résultant du transfert de la gestion locative de la Résidence du CCAS à la commune de Sèvremoine ainsi approuvé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

2.3. Finances

2.3.1. Encaissement d'une recette exceptionnelle provenant d'une retenue de garantie – Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de six logements sur la commune déléguée de St Germain sur Moine

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans un marché public de travaux, la retenue de garantie a pour seul objet de garantir contractuellement l'exécution des travaux pour satisfaire, le cas échéant, aux réserves faites à la réception par le maître de l'ouvrage. La retenue de garantie ne couvre ainsi que les malfaçons constatées dans l'exécution des travaux. L'article R.2191-33 du Code de la commande publique fixe le taux maximal de la retenue de garantie à 5% du montant initial du marché augmenté des modifications par avenants. La retenue à hauteur de 5% s'applique sur les acomptes mensuels ou trimestriels, les éventuels règlements partiels définitifs correspondant à des phases d'exécution, et *in fine* sur le solde du marché.

Le lot 18 du marché n°21 093 de travaux de construction d'une médiathèque et de six logements sur la commune de St Germain sur Moine a été attribué à la société Escouade Multi Service Propreté pour un montant de 2 533,19 euros HT. Lors de l'exécution du marché, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), une retenue de garantie de 11,73 euros a été appliquée par la trésorerie sur l'acompte de l'entreprise Escouade Multi service propreté.

L'entreprise ayant cessé son activité depuis le 30 novembre 2023, cette retenue de garantie ne peut plus être libérée, de sorte que la trésorerie sollicite aujourd'hui que la commune délibère pour valider l'encaissement d'une recette exceptionnelle à hauteur de 11,73 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2191-33,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la demande de la trésorerie d'encaisser la retenue de garantie de 11,73 euros afin de régulariser les comptes d'attentes,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus possibilité de libérer cette retenue de garantie puisque l'établissement est fermé depuis le 30 novembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** l'encaissement par un titre, d'un montant de 11,73 euros au compte 75888, de la retenue de garantie de l'entreprise Escouade Multi service propreté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.2. Budget principal 2025 – Financement et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°2

Pièce jointe : Echancier prévisionnel des crédits de paiement des autorisations de programme du PPI

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 et l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, la collectivité fonctionne en AP-CP pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce fonctionnement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Considérant l'état d'avancement du PPI, un ajustement de ce PPI s'avère nécessaire pour :

- D'une part, tenir compte de l'achèvement des travaux de réalisation de certaines AP,
- D'autre part, prendre en considération la poursuite du déploiement du système de surveillance sécuritaire sur le territoire de la commune de Sèvremoine,
- D'autre part de la nouvelle identification de projets en actualisant la liste des autorisations de programme ouvertes, comme suit :

Compte-tenu du vote du budget au chapitre comme prévu par le règlement budgétaire et financier de la commune de Sèvremoine, le financement de crédits afférents est précisé au chapitre pour chacun des mouvements à prévoir.

Avec application à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **AP 242 Terrain synthétique par quartier**

Considérant que les travaux de réalisation de l'AP sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées, il convient de clôturer cette AP au 31/12/2025 et d'affecter le solde à une autre AP du même pôle AP 320 – Rénovation, mise aux normes et/ou agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes, sur ses CP 2026 :

Code AP	Désignation des AP	Montant AP	CP Réalisés	CP 2026 non utilisés	SOLDE AP (= Solde CP 2025)	Affectation du solde AP au 01/01/2026
242	Terrain synthétique par quartier	1 750 000€	1 733 767,65€	-	16 232,35€	sur l'AP 320 (CP 2026)

Au budget 2025, ces ajustements de crédits seront financés comme suit et concernent les chapitres 20, 21 et 23 :

D/R	I/F	Opération	Chap.	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	242	20	242	Immobilisations incorporelles	15 000 €	
D	I	242	23	242	Immobilisations en cours	1 232,35 €	
D	I	320	21	320	Immobilisations corporelles		16 232,35 €

• **AP 321 Réfection de la salle de sport du Longeron**

Les travaux de réalisation de l'AP sont en majeure partie achevés, en conséquence il convient d'affecter partiellement le solde de cette AP à une autre AP du même pôle – AP 320 Rénovation, mise aux normes et/ou agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes, sur ses CP 2026 :

Code AP	Désignation de l'AP	Montant AP	CP Réalisés	Solde CP 2025	CP 2026 non utilisés	SOLDE AP (= Solde CP 2025 + CP 2026-2028)	Affectation partielle du solde AP vers l'AP 320 au 01/01/2026 (CP 2026)	Nouveau montant d'AP au 01/01/2026
321	Réfection salle de sport du Longeron	550 000€	277 784,77€	197 215,23€	75 000€	272 215,23€	265 000€	285 000€

Au budget 2025, ces ajustements de crédits seront financés comme suit et concernent les chapitres 21 et 23 :

D/R	I/F	Opération	Chap.	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	321	23	321	Immobilisations en cours	197 215,23 €	
D	I	320	21	320	Immobilisations corporelles		197 215,23 €

• **AP 320 Rénovation, mise aux normes et/ou agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrente**

Compte-tenu des deux précédents transferts, il convient de réviser le montant initial de cette AP et les montants de ses crédits de paiement au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Soldes transférés des AP 242 et 321 (Montant de révision des CP 2026)	Nouveau montant d'AP au 01/01/2026	Nouveaux CP 2026 au 01/01/2026 (= CP 2026 prévus au BP 2025 + affectation des soldes d'autres AP)
320	Rénovation équipements sportifs	2 550 000€	281 232,35€	2 268 767,65€	661 232,35€

• **AP 510 Mise en place d'une police municipale et développement de la vidéoprotection**

Afin d'engager les dépenses relatives au déploiement de la seconde phase de la vidéoprotection dont le projet a été validé dans le cadre du PPI dès 2022, il convient d'affecter le solde des CP 2025 au 31/12/2025 aux CP 2026 de cette même AP comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2025 au BP 2025	Solde CP 2025 au 31/12/2025	CP 2026 prévus au BP 2025	Nouveaux CP 2026 au 01/01/2026 (= solde CP 2025 + CP 2026)
510	Mise en place d'une police municipale et développement de la vidéoprotection	750 000 €	630 513,86€	352 344,47€	809,88€	353 154,35€

Au budget 2025, ces ajustements de crédits seront financés comme suit et concernent les chapitres 10, 20 et 21 :

D/R	I/F	Opération	Chap.	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits
D	I	510	20	510	Immobilisations incorporelles	19 007,68 €
D	I	510	21	510	Immobilisations corporelles	333 336,79 €
R	I		10		Dotations, fonds divers et réserves	352 344,47 €

• **Création d'une nouvelle AP 111 dédiée à la dépollution - déconstruction du site de la Choletaise :**

Les travaux envisagés étant supérieurs au montant de 500 000€, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour suivre et affecter correctement les dépenses associées à ce projet. Le coût de l'opération s'élève à 1 775 000€ dont 647 000€ de frais déjà pris en charge sur l'autorisation de programme 110 – Logement.

Il convient donc d'ouvrir cette nouvelle autorisation de programme 111 à hauteur de 1 128 000 €. Les crédits nécessaires seront transférés depuis l'autorisation de programme 110 – Logement par réduction de l'autorisation et des crédits de paiement prévus sur son échéancier prévisionnel entre 2026 et 2028.

Cette nouvelle autorisation de programme 111 sera répartie selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- Crédits de paiement 2026 = 984 500 €
- Crédits de paiement 2027 = 143 500 €.

Cette création impose la révision de l'AP « 110 Le logement », celle-ci ne prévoyant pas de crédits de paiement 2025 suffisants votés au budget pour réaliser ce transfert.

Aussi, il convient d'affecter partiellement le solde des CP 2025 aux CP 2026 de cette même AP comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2025 au BP 2025	Solde CP 2025 au 31/12/2025	CP 2026 prévus au BP 2025	Nouveaux CP 2026 au 01/01/2026 (= solde partiel CP 2025 + 2026 - transfert pour nouvelle AP 111)
110	Le Logement	5 250 000,00€	2 257 604,85€	670 750,21€	583 353,07€	269 603,24€

Au budget 2025, ces ajustements de crédits seront financés comme suit et concernent les chapitres 20, 21, 23 et 27 :

D/R	I/F	Opération	Chap.	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits
D	I	110	20	110	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €

D	I	110	21	110	Immobilisations corporelles	301 146,97 €
R	I		10		Dotations, fonds divers et réserves	401 146,97 €

• **Création d'une nouvelle AP 142 dédiée à l'Aménagement de la Rue des Mauges de Montfaucon-Montigné et St Germain sur Moine :**

Les travaux envisagés étant supérieurs au montant de 500 000€, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour suivre et affecter correctement les dépenses associées à ce projet. Le coût de l'opération s'élève à 627 500€ dont 27 500€ d'études déjà prises en charge sur l'autorisation de programme 140 - Mise en valeur de l'espace public.

Il convient donc d'ouvrir cette nouvelle autorisation de programme 142 à hauteur de 600 000 €. Les crédits nécessaires seront transférés depuis l'autorisation de programme 140 – Mise en valeur de l'espace public par réduction de ses crédits de paiement prévus sur son échéancier prévisionnel entre 2026 et 2028.

Cette nouvelle autorisation de programme 142 sera répartie selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- Crédits de paiement 2026 = 590 000 €
- Crédits de paiement 2027 = 10 000 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2025-027 du 27 mars 2025 relative aux autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 au budget principal de la commune,

VU la délibération n°2025-029 du 27 mars 2025 portant budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

VU le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement des autorisations de programme concernées présenté en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que toute modification d'AP-CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier de la commune de Sèvremoine prévoit le vote du budget au chapitre,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de révisions à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 du budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que toutes les autres autorisations de programme et crédits de paiement votés au budget primitif 2025 en séance le 27 mars 2025 ne connaissent aucune modification,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 portant sur :
 - La clôture de l'autorisations de programme « 242 Terrain synthétique par quartier » au 31/12/2025 et l'affectation du solde de cette AP sur l'AP 320,
 - Le transfert partiel du solde des crédits de paiement 2025-2028 de l'autorisation de programme « 321 Réfection de la salle de sport du Longeron » vers l'AP 320,
 - L'ajustement du montant initial et de son échéancier de crédits de paiement 2026-2028 de l'autorisation de programme « 320 Rénovation, mise aux normes et/ou agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes » par affectation du solde de l'AP 242 clôturée et par transfert partiel du solde des crédits de paiement de l'AP 321 susmentionnées,
 - La révision des crédits de paiement 2025 et les crédits de paiement prévisionnels 2026 de l'autorisation de programme « 510 Mise en place d'une police municipale et d'un système de vidéoprotection »,

Avec les financements des crédits 2025 précisés ci-après par opération et chapitre :

D/R	I/F	Opération	Chap.	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	242	20	242	Immobilisations incorporelles	15 000 €	
D	I	510	20	510	Immobilisations incorporelles	19 007,68 €	
D	I	242	23	242	Immobilisations en cours	1 235,35 €	
D	I	321	23	321	Immobilisations en cours	197 215,23 €	
D	I	320	21	320	Immobilisations incorporelles		213 447,58 €
D	I	510	21	510	Immobilisations incorporelles	333 336,79 €	
R	I		10		Dotations, fonds divers et réserves	352 344,47 €	

- **AUTORISE** la création de deux nouvelles autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 :
 - « 111 Dépollution et déconstruction de l'Usine La Choletaise » par transfert de crédits de l'AP existante 110 – Le Logement pour un montant de 1 128 000,00€,
 - Impliquant l'ajustement de son montant initial et de son échéancier de crédits de paiement 2025-2026 avec les financements des crédits 2025 précisés ci-après :

D/R	I/F	Opération	Chap.	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits
D	I	110	20	110	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
D	I	110	21	110	Immobilisations corporelles	301 146,97 €
R	I		10		Dotations, fonds divers et réserves	401 146,97 €

- « 142 Aménagement de la rue des Mauges de Montfaucon-Montigné et St Germain sur Moine » par transfert de crédits de l'AP existante 140 – Espace public et cadre de vie pour un montant de 600 000,00€.

- **MAINTIENT** le montant total des autorisations de programme d'un montant de 71 675 000€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements.
- **AJUSTE** les crédits de paiement 2025 du budget principal d'un montant initial de 13 189 389,73€ lors du vote du budget primitif 2025, passant à 11 503 792,35€ qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **AUTORISE** à modifier les inscriptions budgétaires au budget primitif 2025 du budget principal de la commune en conséquence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1 Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents au 1^{er} décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 tient compte de régularisations suite à des recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Transformations de poste

- Dans le cadre de mouvements de personnel :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/12/2025
• Recrutement d'un chargé des affaires foncières	1 rédacteur territorial à 1 ETP, catégorie B	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B
Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/01/2026
• Recrutement d'un coordinateur de site bibliothèques	1 assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie B	1 assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **AVALISE** ces transformations de postes dans le cadre des mouvements de personnel.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Education Nationale 1^{er} degré de Montrevault Sud Loire Bocage

Pièce jointe : Convention RASED

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSÉ DES MOTIFS

En référence à la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » et du Code de l'Éducation dans son article D 321-9, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le RASED intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage, sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription.

Il est donc proposé au Conseil municipal, la signature d'une convention entre les communes de Beaupreau en Mauges, Montrevault sur Evre, Orée d'Anjou, Sèvremoine et l'Education Nationale. Celle-ci précise la participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, pour une période de 3 ans englobant les périodes scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 :

- Pour l'année 2025/26, le montant par élève et par année est fixé à 1 € pour le fonctionnement et à 1 € pour l'investissement.
- Pour l'année 2026/27 et 2027/28, le montant par élève et par année est fixé à 1 € pour le fonctionnement et à 0,50 € pour l'investissement.

La participation financière par commune est établie au vu du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Pour l'année 2025/26, Sèvremoine compte 744 élèves.

La participation de Sèvremoine aux dépenses du RASED pour cette année scolaire représente :

- 744 € pour le fonctionnement
- 744 € pour l'investissement

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et en particulier son article D.321-9,

VU la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation financière des communes aux dépenses du RASED et la participation financière de Sèvremoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

3.1.2. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Formation des agents BAFA et BAFD

Pièce jointe : convention d'objectifs et de financement CAF - Subvention de soutien aux formations BAFA /BAFD

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSÉ DES MOTIFS

La branche famille de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités. Le dégel des financements du volet jeunesse associé à la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) permet d'accompagner les collectivités qui le souhaitent. La CAF prévoit ainsi la possibilité de financer les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD) supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

La subvention BAFA/BAFD est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une CTG ;
- Cofinancer des formations BAFA/BAFD proposées par des organismes habilités par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

La commune de Sèvremoine :

- A signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023 – 2026.
- En 2024 -2025, 3 agents de Sèvremoine ont pu suivre des formations BAFA ou BAFD dans l'exercice de leur mission à l'accueil périscolaire à Montfaucon Montigné.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU la Circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

VU la délibération N°2023-163 du plan d'actions CTG,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement, subvention de soutien aux formations BAFA BAFD, avec la Caisse d'Allocation Familiales ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. Proximité

3.2.1. Recensement de la population – Année 2026 – Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération

Rapporteur : Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine dépasse le seuil des 10 000 habitants. Ainsi, la collecte des données se déroule chaque année pendant les mois de janvier et février. Elle est effectuée au vu d'un échantillon de logements représentant 8 % de la population, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le tirage au sort d'adresses sur le territoire communal est réalisé par l'INSEE à partir d'une base de données (répertoire d'immeubles localisés) regroupant l'ensemble des adresses du territoire. L'échantillon 2026 comprend 888 logements à recenser.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la création de 6 postes d'agents recenseurs qui, une fois recrutés, devront effectuer une tournée de reconnaissance des immeubles puis réaliser les enquêtes des logements (entre le 15 janvier et le 21 février 2026). Ils devront également participer à 1 ou 2 séances (selon l'expérience) de formation préalable assurées par l'INSEE.

Pour ces opérations de recensement de la population, chaque agent recenseur sera nommé par voie d'arrêté et il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 6 € par feuille de logement pour le recensement
- 1,10 € par feuille de logement pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance
- 40 € par séance de formation (demi-journée)
- Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacements selon le barème administratif.

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **AUTORISE** la création de 6 emplois d'agents recenseurs contractuels du 05 janvier au 22 février 2026.

- **FIXE** la rémunération desdits agents recenseurs sur la base suivante :
 - 6 € par feuille de logement pour le recensement,
 - 1,10 € par feuille de logement pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance,
 - 40 € par séance de formation (demi-journée),
 - Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacement (barème réglementaire).

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1 Location des locaux de santé de Sèvremoine – Actualisation du tarif des loyers pour l'année 2026

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Adjointe à la Santé et au Vieillissement

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin d'assurer une gestion équitable et transparente des loyers appliqués aux professionnels de santé du territoire, le Conseil municipal a validé, par délibération n°2024-209 en date du 19 décembre 2024, le principe d'un tarif unique pour les loyers des locaux professionnels de santé.

Par une délibération n°2025-062 en date du 24 avril 2025, il a été précisé que le nouveau tarif fixé tous les ans par délibération du Conseil municipal ne saurait excéder un tarif calculé sur la base de l'évolution, au 1^{er} janvier de chaque année, entre l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) du 2^{ème} trimestre de l'année n-1 par rapport à l'indice ILAT du 2^{ème} trimestre de l'année n-2.

Pour l'année 2025, le tarif plancher avait été fixé à 7,02 € / m² HT (soit 8,42 € / m² TTC).

L'évolution de l'ILAT entre le 2^{ème} trimestre 2024 et le 2^{ème} trimestre 2025 témoigne d'une augmentation de +2,13 %.

Ainsi, il est proposé d'adopter un nouveau tarif plancher unique pour l'année 2026 suivant cette augmentation :

- 7,17 € / m² HT, soit 8,60 € / m² TTC.

Pour rappel, conformément aux délibérations n°2024-209 du 19 décembre 2024 et n°2025-062 du 24 avril 2025, les baux des professionnels de santé, dont le prix au m² révisé selon les modalités de calcul initialement convenues, serait supérieur au prix unique au m² annuel validé par le Conseil municipal, ne subiront aucune modification de prix au m² pour l'année à venir.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les délibérations du Conseil municipal n°2024-209 et n°2025-062,

VU l'évolution de l'ILAT du 2^e trimestre 2024 au 2^e trimestre 2025 (+2,13 %),

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tarif plancher unique applicable aux loyers professionnels de santé pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la politique tarifaire de la commune vise à favoriser l'accueil et le maintien des professionnels de santé sur le territoire communal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** le tarif de 7,17 € / m² HT soit 8,60 € / m² TTC pour l'année 2026 pour l'ensemble des baux des professionnels de santé de Sèvremoine concernés par cette évolution, selon les modalités décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

3.3.2 Ajustement des charges locatives des locaux de santé – Harmonisation du mode de calcul à compter de 2026

Pièce jointe : Avenant aux baux de santé

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Adjointe à la Santé et au Vieillessement

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine met à disposition de nombreux professionnels de santé des locaux au sein de bâtiments communaux. Conformément aux conventions de mise à disposition, certaines charges sont refacturées aux occupants : électricité, eau, ordures ménagères ainsi que le ménage des parties communes lorsqu'il s'applique.

Jusqu'à présent, ces charges étaient facturées selon des modalités définies à l'ouverture de chaque bâtiment. Or, ces modalités ne sont pas homogènes :

- Certains bâtiments étaient facturés "par cabinet", sur la base d'un forfait mensuel (notamment la maison de santé de St Crespin sur Moine et les cabinets médicaux de St André de la Marche).
- D'autres bâtiments étaient facturés "au mètre carré", mode de calcul plus courant pour des locaux professionnels.

De plus, chaque année, une régularisation est effectuée sur la base des consommations réelles. Or, lors des deux derniers exercices, des écarts importants ont été constatés entre les acomptes mensuels facturés et les dépenses réelles. Ces écarts ont conduit à des soldes, parfois très élevés, rendant difficile l'anticipation des charges pour les professionnels et nécessitant un ajustement pour la commune.

Afin d'améliorer la lisibilité et l'équité entre les différents professionnels, il apparaît nécessaire :

- D'harmoniser les modes de calcul.
- De réajuster les montants mensuels, pour qu'ils reflètent mieux les usages et les consommations constatées.

Il est donc proposé d'appliquer à l'ensemble des locaux de santé un tarif au mètre carré, plus cohérent et plus précis.

Les nouveaux tarifs d'ajustement 2026 présentés au Conseil municipal permettent :

- De limiter les écarts de régularisation annuelle.
- D'assurer une facturation plus juste, en lien direct avec les consommations réelles.
- De garantir une harmonisation entre tous les sites, pour une meilleure compréhension des charges par les professionnels.

La disparité entre les tarifs proposés s'explique ainsi par la diversité des structures, de leurs performances énergétiques et des usages associés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux montants des charges locatives pour les locaux de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Bâtiments actuellement facturés "par cabinet" – Passage à une facturation au mètre carré :

Commune	Bâtiment	Mode de calcul actuel	Charges mensuelles actuelles	Nouveau mode de calcul	Tarif proposé 2026 (€/m ²)
St Crespin sur Moine	Maison de santé	Par cabinet	80 €	Au m ²	3,15 €

St André de la Marche	Cabinet médical – 7 rue A. Vincent	Par cabinet	80 €	Au m ²	2,60 €
St André de la Marche	Cabinet médical – 9 rue A. Vincent	Par cabinet	80 €	Au m ²	2,60 €

Bâtiments déjà facturés au mètre carré – Ajustement tarifaire 2026 :

Commune	Bâtiment	Tarif actuel (€/m ²)	Tarif proposé 2026 (€/m ²)
Montfaucon-Montigné	Cabinet médical	2,48 €	4,40 €
St Macaire en Mauges	Cabinet médical	1,72 €	1,00 €
St André de la Marche	Local Bien-Être	0,96 €	1,70 €
St Macaire en Mauges	Pôle Santé	1,72 €	1,74 €
Tillières	Maison de santé	3,02 €	2,44 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de commerce,

VU les conventions et baux conclus entre la commune de Sèvremoine et les professionnels de santé occupant les locaux communaux,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Sèvremoine facture certaines charges relatives aux locaux de santé (électricité, eau, ordures ménagères, ménage des parties communes), sur la base de tarifs votés lors de l'ouverture de chaque bâtiment, et qu'une régularisation annuelle est effectuée en fonction des consommations réelles, que de ce fait des écarts importants ont été constatés lors des deux derniers exercices, entraînant des soldes significatifs,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les montants mensuels des charges afin de limiter ces écarts de régularisation et d'améliorer la lisibilité de la facturation pour les professionnels de santé,

CONSIDÉRANT que les modalités actuelles de calcul diffèrent selon les bâtiments, certaines charges étant facturées au cabinet et d'autres au mètre carré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser ces modalités en retenant un mode de calcul unique au mètre carré, plus cohérent et adapté à la diversité des usages et niveaux de consommation selon les professionnels et les caractéristiques énergétiques des bâtiments,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **VALIDE** les propositions de tarifs d'ajustement des charges mensuelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, incluant ou non le ménage des parties communes, telles que présentées ci-après :

Bâtiments actuellement facturés “par cabinet” – Passage à une facturation au mètre carré :

Commune	Bâtiment	Mode de calcul actuel	Charges mensuelles actuelles	Nouveau mode de calcul	Tarif proposé 2026 (€/m²)
St Crespin sur Moine	Maison de santé	Par cabinet	80 €	Au m²	3,15 €
St André de la Marche	Cabinet médical – 7 rue A. Vincent	Par cabinet	80 €	Au m²	2,60 €
St André de la Marche	Cabinet médical – 9 rue A. Vincent	Par cabinet	80 €	Au m²	2,60 €

Bâtiments déjà facturés au mètre carré – Ajustement tarifaire 2026 :

Commune	Bâtiment	Tarif actuel (€/m²)	Tarif proposé 2026 (€/m²)
Montfaucon-Montigné	Cabinet médical	2,48 €	4,40 €
St Macaire en Mauges	Cabinet médical	1,72 €	1,00 €
St André de la Marche	Local Bien-Être	0,96 €	1,70 €
St Macaire en Mauges	Pôle Santé	1,72 €	1,74 €
Tillières	Maison de santé	3,02 €	2,44 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint modifiant les clauses des baux de location des locaux de santé relatives au règlement des charges locatives, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**4.1. Bâtiments**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie**4.2.1. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers avec ENEDIS**

Pièce jointe : Projet de convention avec ENEDIS

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection sur la commune de Sèvremoine, 7 caméras et 2 antennes relais doivent être installées sur des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens. Ceci concerne les points suivants :

- Le Longeron : un mât rue du Val de Sèvre
- Montfaucon-Montigné : deux mâts rue St Maurice + un mât rue de la Vendée
- Tillières : un mât rue du Commerce
- St Crespin sur Moine : un mât rue de la Moine
- St Germain sur Moine : deux mâts rue de la Mairie + un mât rue de Bel Air.

Il convient dès lors de signer la convention ci-annexée afin de permettre l'installation des caméras de vidéoprotection sur les supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et leur exploitation par notre prestataire, ACXIA.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

4.2.2. Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunication

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les opérateurs de télécommunications électroniques peuvent être amenés à occuper le domaine public communal pour l'implantation, le passage ou le maintien d'équipements techniques (armoires, poteaux, câbles, conduites, dispositifs de fixation, etc.).

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et à l'article L.45-9 du Code des postes et communications électroniques (CPCE), cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance due à la commune, calculée de manière proportionnée, transparente et non discriminatoire.

Les articles R.20-51, R.20-52 et R.20-53 du CPCE, issus du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixent les modalités de détermination et les plafonds des redevances dues pour les permissions de voirie accordées aux opérateurs de communications électroniques.

Afin d'éviter l'adoption annuelle d'une délibération tarifaire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une délibération unique et pérenne, fixant la redevance au montant maximum prévu par l'article R.20-52.

Conformément à l'article R.20-53 du CPCE, les montants de la redevance font l'objet d'une révision automatique au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice national des travaux publics (TP01 ou indice équivalent) publié par l'INSEE.

La présente délibération restera applicable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou abrogée par le Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-4,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment les articles L.45-9, R.20-51, R.20-52 et R.20-53,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications électroniques s'effectue dans le cadre de permissions de voirie, et doit donner lieu au versement d'une redevance conforme aux plafonds réglementaires précités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, soit :
 - 40 € / km / an pour les artères aériennes,
 - 30 € / km / an pour les artères souterraines,
 - 20 € / m² / an d'emprise au sol (armoires, coffrets, shelters, équipements techniques).
- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01 ou équivalent) publié par l'INSEE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint au pôle Services Techniques, à percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public due chaque année par les opérateurs de télécommunication.

4.2.3. Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles relative à la lutte contre les frelons asiatiques

Pièce jointe : Convention avec la FDGDON

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le frelon asiatique présente un risque manifeste pour la population, la biodiversité et l'activité apicole. Afin d'y faire face, une lutte collective coordonnée, sécurisée et conforme aux protocoles nationaux est nécessaire.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Maine et Loire propose un accompagnement permettant un plan d'action visant à :

- Réaliser un piégeage de printemps,
- Coordonner la destruction des nids,
- Produire des rendus cartographiques de lutte.

Afin de mettre en place ce plan d'action, la FDGDON propose une convention annexée à la présente délibération permettant de définir :

- Les modalités de signalement,
- Les interventions réalisées par des prestataires agréés,
- Les conditions financières pour la commune,
- Les engagements réciproques des parties.

Intervention de Paul Nerrière :

Je précise que le FDGDON n'intervient pas chez les particuliers, ce sont des entreprises spécialisées qui interviennent. La commune prendra en charge 100% du coût d'intervention sur le domaine public et 30% des interventions chez les particuliers.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles relatifs à la lutte contre les organismes nuisibles,

VU la compétence de la FDGDON en matière de suivi, prévention et neutralisation des nids de frelons asiatiques,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT le développement du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire communal et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'activité apicole,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** la convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour la lutte contre les frelons asiatiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Convention – centre instructeur commun – autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols St Germain sur Moine

Pièce jointe : Convention ADS

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mauges Communauté s'est substituée au Syndicat mixte du Pays des Mauges, à la date du 1^{er} janvier 2016 et, ainsi elle exerce pour le compte des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, le service d'application du droit des sols, comprenant les missions dont l'énoncé suit : l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (pour les communes disposant d'un Règlement Local de Publicité – RLP).

En application des dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, ce service est ainsi confié par chacune des communes à Mauges Communauté et une convention détermine les principes et modalités de fonctionnement de cette mission de service public, dont l'autorité demeure à la compétence du maire, pour la délivrance des actes.

Historiquement, une première convention a été conclue le 1^{er} février 2015 et prolongée deux fois par avenants.

Une seconde convention est intervenue modifiant notamment l'ordonnancement afin de répondre à des évolutions législatives et réglementaires, et prévoyant de nouvelles dispositions sur le financement et le processus de dématérialisation des dossiers sur lequel le territoire a souhaité activement s'engager. Il convient désormais de statuer sur le renouvellement de la présente convention qui, outre un formalisme légèrement distinct et quelques dispositions supplémentaires, prévoit plus largement une clarification des missions incombant aux communes et au service commun.

A ce titre, la présente convention apporte des compléments sur le commissionnement des agents du service commun, afin d'assurer la mise en œuvre des récolements obligatoires et l'engagement de la procédure de constatation d'infraction aux règles d'urbanisme. En effet, cette mission de contrôle est désormais applicable sur le territoire depuis la fin d'année 2024 par le service commun.

En parallèle, le renouvellement de la convention permettait d'inclure trois annexes distinctes à savoir :
L'annexe 1 – relative à la composition du service commun. Ce document fixe la composition du service en indiquant le grade, le poste occupé et la quotité (ETP) en fonction des missions inscrites dans la convention.

L'annexe 2 – relative aux missions des communes.

L'annexe 3 – relative aux missions du service commun.

Les deux dernières annexes permettent d'apporter une clarification dans la répartition des missions et de préciser de nouvelles thématiques dont notamment :

- L'archivage électronique relevant de la compétence des communes,
- L'administration du logiciel métier relevant de la compétence du service commun,
- L'animation du réseau ADS entre le service commun et le bloc local,
- L'organisation des échanges dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme (PLU).

Il est ainsi proposé de procéder au renouvellement de la présente convention dont l'application débutera à compter du 2 février 2026 et dont le terme sera fixé à la fin du prochain mandat municipal.

Intervention de Didier Huchon :

J'ai une remarque, c'est un point de précision que j'amène souvent quand je suis interpellé sur des questions qui relèvent de l'instruction des documents d'urbanisme, des permis de construire souvent ou des déclarations préalables : le service instructeur est un service commun des 6 communes. On dit « le service de Mauges Communauté », mais Mauges Communauté n'instruit pas puisque Mauges Communauté n'a pas la compétence.

La seule chose que Mauges Communauté fait c'est mettre à disposition ses locaux et le personnel pour simplifier, plutôt que chacun recrute son petit bout d'agent, ce sont donc des agents qui sont recrutés par Mauges Communauté, mis à disposition à 100% au service instructeur commun. Et Mauges Communauté n'est pas partie prenante de l'instruction des dossiers. Donc Mauges Communauté ne donnera pas un avis défavorable, ça n'existe pas puisque Mauges Communauté n'a pas la compétence d'instruction concernant les documents d'urbanisme. Elle l'a pour autant sur les questions qui relèvent de l'eau potable, de l'assainissement, mais pas sur les documents d'urbanisme. Mon cher Jean-Louis, je tenais à apporter cette précision.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Tu le fais bien et j'en apporte une autre : c'est que le financement de ce service n'est pas supporté par Mauges Communauté, mais bien à 100% par les 6 communes.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-14 et R.423-15,

VU la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de Sèvremoine, en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial de Mauges Communauté en date 28 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la délivrance des autorisations du droit des sols,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes est confié par chacune des communes à Mauges Communauté et qu'il est utile qu'une convention détermine les principes et modalités de fonctionnement de cette mission de service public, dont l'autorité demeure à la compétence du maire, pour la délivrance des actes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention ADS annexée dont l'application débutera à compter du 2 février 2026 et dont le terme sera fixé à la fin du prochain mandat municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer la présente convention par laquelle la commune délègue au service commun l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

5.1.2. Roussay – résidence Héol – Bail emphytéotique avec Sèvre Loire Habitat – résiliation et restitution anticipée

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un bail emphytéotique a été conclu en 1997 avec Sèvre Loire Habitat pour une durée de 50 ans et ce pour la construction de 10 logements pour personnes âgées, correspondant à la résidence Héol, sis allée des Genêts sur la commune déléguée de Roussay.

Les 10 logements répartis en 2 immeubles sont désormais cadastrés 263 A 1614 et 1615.

Conformément à la délibération n°2020-154 en date du 10 décembre 2020 donnant un accord de principe à Sèvre Loire Habitat pour la restitution des logements de la résidence Héol à Roussay avant l'échéance du bail emphytéotique, il est proposé de résilier à l'amiable le bail emphytéotique au 31 décembre 2025 et de verser le capital restant dû à cette date d'un montant de 117 448,56 € à Sèvre Loire Habitat.

La commune de Sèvremoine deviendra en conséquence pleinement propriétaire de ces biens.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, j'ai une question sur le devenir des bâtiments.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Aujourd'hui, je n'ai pas cette réponse. Ça sera de l'habitat, mais dans quelle forme ? Je ne sais pas. Soit réhabilitation, soit déconstruction, soit reconstruction, je ne sais pas. On n'en est pas encore là au niveau de la réflexion. Et pour être très clair, c'est le prochain mandat qui prendra cette décision.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le bail emphytéotique conclu par la Communauté de communes Sèvre et Moine, désormais la commune de Sèvremoine, avec l'Office public Cholet Habitat, désormais Sèvre Loire Habitat, en date du 14 octobre 1997 pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 30 juin 2047 pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées sur la commune déléguée de Roussay,

VU la délibération n°2020-154 en date du 10 décembre 2020 donnant un accord de principe à Sèvre Loire Habitat pour la restitution des logements de la résidence Héol à Roussay avant l'échéance du bail emphytéotique,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le dernier occupant, la Ferme d'activités des Mauges, a libéré la résidence Héol à Roussay pour regrouper l'accueil de leurs résidents sur leur site de la Bastille à Roussay,

CONSIDÉRANT que ce regroupement a été permis grâce au concours de Sèvre Loire Habitat qui a réalisé le second pôle d'hébergement à la Bastille pour la Ferme d'activités des Mauges,

CONSIDÉRANT que la résidence Héol à Roussay est désormais vacante et sans repreneur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** la résiliation anticipée à l'amiable du bail emphytéotique conclu avec Sèvre Loire Habitat en 1997 pour la réalisation de la résidence Héol à Roussay au 31 décembre 2025.
- **VERSE** le capital restant dû à cette date d'un montant de 117 448,56 € à Sèvre Loire Habitat.
- **REPREND** en conséquence la pleine propriété des immeubles cadastrés 263 A 1614 et 1615, ces biens intégrant le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'Aménagement à signer tout acte relatif la résiliation amiable du bail emphytéotique.

5.1.3. St Germain sur Moine – place de l'Eglise – cession de la cure

Pièce jointe : avis du service des Domaines en date du 8 octobre 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2025-155 en date du 30 octobre 2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour céder en l'état le bien correspondant à la cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine, au Diocèse d'Angers, au prix de 50 000 €.

Après intervention du géomètre, ce bien immobilier est désormais cadastré 285 D 3629 pour une contenance cadastrale de 114 m².

Au vu de l'avis du service des Domaines reçu en date du 8 octobre 2025, il est proposé de céder, en l'état, le bien immobilier correspondant à la Cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine, nouvellement cadastré 285 D 3629, détaché de la parcelle initiale 285 D 3587, d'une surface de 114 m² pour un montant de 50 000 €.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai une question sur l'évaluation du domaine. Je trouve l'évêché assez osé d'acquérir ce bâtiment parce qu'ils disent quand même que c'est un bâtiment en grande partie du 12^{ème} siècle, il n'y a aucune étude sur l'état de la charpente, il y a un séparatif entre les différents étages qui date de 1840 quand il y a eu la construction de la nouvelle église. Il y a pas mal d'inconnues sur l'état du bâtiment et la perspective de travaux très importants.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Le diocèse a visité le bâtiment avec des personnes habilitées pour travailler sur les achats de biens immobiliers. Moi je ne suis pas meilleur qu'eux dans l'appréciation. Pour répondre à tes questions, il n'y a pas de vice caché là-dedans, tout le monde est au courant de l'état du bâtiment.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2025-155 en date du 30 octobre 2025 donnant un accord de principe pour céder en l'état le bien correspondant à la cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine, au Diocèse d'Angers, au prix de 50 000 €,

VU l'avis du service des Domaines en date du 8 octobre 2025 annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce bien, désormais vacant, relève du domaine privé de la commune et qu'elle n'en a plus d'usage,

CONSIDERANT le projet de la paroisse est de le réhabiliter pour y accueillir le relais paroissial, permettant la libération du presbytère de St Germain sur Moine,

Etant précisé que Georges Brunetière ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- **CEDE** en l'état le bien correspondant à la cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine, cadastré 285 D 3629, d'une surface de 114 m² au Diocèse d'Angers, au prix de 50 000 €, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relatif à cette vente auprès de l'office notariale Actaé.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.4. St Crespin sur Moine - rue de Gaudu – cession ensemble immobilier

Pièce jointe : avis du service des Domaines en date du 15 octobre 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme
EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°2025-157 en date du 30 octobre 2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour céder en l'état le bien sis rue de Gaudu à St Crespin sur Moine, et cadastré 273 C 4181, 4182, 4186 et 4187 de 831 m², et 273 C 2729p, à M. Antoine DELAHAYE et Mme Noémie KESSARD, au prix de 90 000 €.

Au préalable, le Conseil municipal, par délibération en date du 29 août 2024, a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement. Toutefois, lors du bornage, la délimitation de la propriété sur sa partie nord-ouest s'est appuyée sur un mur extérieur existant, correspondant à l'entrée, qui au cadastre est implanté sur le domaine public. A cet effet, il est proposé de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public d'un espace de 3 m² nouvellement cadastré 273 C 4181.

Au vu de l'avis du service des Domaines reçu en date du 15 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal de céder, en l'état, le bien immobilier situé rue de Gaudu à St Crespin sur Moine, et cadastré 273 C 4181, 4182, 4186 et 4187 de 831 m², et 273 C 2729p d'environ 115 m² à parfaire après bornage, au prix de 90 000 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-137 en date du 29 août 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ancienne Maison du Mineur et des Energies situé à St Crespin sur Moine,

VU la délibération n°2025-157 en date du 30 octobre 2025 donnant un accord de principe pour céder en l'état le bien sis rue de Gaudu à St Crespin sur Moine, et cadastré 273 C 4181, 4182, 4186 et 4187 de 831 m², et 273 C 2729p, à M. Antoine DELAHAYE et Mme Noémie KESSARD, au prix de 90 000 €,

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 octobre 2025 annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que les garages cadastrés 273 C 2729p relèvent du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'usage pour cet ensemble immobilier, désormais vacant,

CONSIDERANT que le projet de l'acquéreur d'y créer plusieurs logements, permet de contribuer à répondre aux besoins en logements et participe à l'attractivité du cœur de bourg de St Crespin sur Moine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée 273 C 4181 de 3 m².
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

- **CEDE** en l'état le bien sis rue de Gaudu à St Crespin sur Moine, et cadastré 273 C 4181, 4182, 4186 et 4187 de 831 m², et 273 C 2729p d'environ 115 m² à parfaire après bornage, à M. Antoine DELAHAYE et Mme Noémie KESSARD, au prix de 90 000 €, étant précisé que la commission d'agence et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relative à cette vente auprès de l'office notariale Actaé.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.5. Le Longeron – acquisition d'un jardin

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune dispose d'une réserve foncière dans et autour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la rue de La Chapelle.

Le propriétaire d'un jardin, cadastré 179 AK 275 de 264 m², situé à proximité de l'OAP de la rue de La Chapelle, classé en zone Ubb au PLU, inclus dans la réserve foncière déjà constituée par la commune, a proposé à la commune, par l'intermédiaire de son notaire, d'acquérir ce bien.

Après négociation, et l'acquisition de ce bien permettant de poursuivre les réserves foncières au sein de l'enveloppe urbaine du Longeron, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée 179 AK 275, d'une surface de 264 m², constituée d'un jardin, au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 660 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle est incluse dans une réserve foncière constituée par la commune au sein de l'enveloppe urbaine du Longeron,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettrait de poursuivre les réserves foncières afin de constituer des ilots aménageables,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **ACQUERIT** la propriété cadastrée 179 AK 275, de 264 m², à Mme Maryline POIRIER, pour un montant global de 660 €.
- **PREND EN CHARGE** les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial Athemis.

5.1.6. Avis ICPE – création d'un centre de collecte et de valorisation de déchets par ATIMA – Beaupreau en Mauges

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'atelier d'insertion des Mauges (ATIMA), association d'insertion implantée sur la commune déléguée de Andrezé (Beaupréau en Mauges) exploite depuis 2006 un centre de collecte et de valorisation de déchets divers (cartons, papiers, textiles).

L'établissement occupe actuellement un bâtiment de 1 400 m² sur un terrain d'une emprise de 4 057 m² dans la zone d'activité des Landes Fleuries sur la commune déléguée d'Andrezé.

Ces activités sont menées actuellement sur un site non adapté aux besoins de l'association, aux volumes réceptionnés et aux souhaits de développement de la structure.

Dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande a été déposée par Mme Nathalie GRASSET, directrice d'ATIMA en vue d'obtenir l'autorisation de créer un centre de collecte et de valorisation de déchets située sur le site de la ZAE les Landes Fleuries – Andrezé – Beaupréau en Mauges.

Le projet est de transférer les activités de collecte, tri et conditionnement des déchets dans un nouveau bâtiment d'une surface de 935 m² sur un terrain de 7 261 m², situé en face de celui occupé actuellement. Le coût du projet est de l'ordre de 2,1 millions d'euros.

Le bâtiment d'une hauteur de 10,60 m au faitage, permettra ainsi aux camions de décharger les déchets de cartons ou plastiques à l'intérieur du bâtiment. D'un seul tenant, il sera compartimenté par des blocs béton empilables permettant de séparer les trois types de déchets.

Les bureaux de ATIMA resteront dans les locaux actuels. Un parking de 28 emplacements permettra le stationnement des véhicules du personnel.

Le classement est établi conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement. Le projet relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2714.

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BPEF/2025 n° 981 du 5 novembre 2025, une consultation du public se tiendra du mardi 2 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus. Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal de Sèvremoine est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai une question simple : qui finance les 2,1 millions d'euros ? C'est réparti entre les 6 communes de Mauges Communauté ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Non, ce sont les fonds propres de l'association, ces fonds propres plus un emprunt.

Intervention de Didier Huchon :

Mauges Communauté apporte une garantie d'emprunt, mais c'est un financement par l'emprunt contracté par l'association.

Intervention de Pierre Devêche :

Merci.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7,

VU l'arrêté préfectoral DCPAT/BPEF/2025 n° 492 du 27 mai 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'association d'insertion ATIMA a pour projet de créer un centre de collecte et de valorisation des déchets sur la commune déléguée d'Andrezé à Beaupréau en Mauges, (commune ou elle est déjà implantée) soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 2 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **EMET** un avis favorable à la demande de Madame Nathalie GRASSET, directrice de l'association d'insertion des Mauges (ATIMA) de création d'un centre de collecte et de valorisation de déchets situé sur le site de la ZAE les Landes Fleuries à Andrezé sur la commune de Beaupréau en Mauges soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

5.1.7. St André de la Marche – Dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation publique – OAP boulevard du Poitou

Pièce jointe : plan de la voie à dénommer

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite au permis d'aménager accordé pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots sur l'OAP boulevard du Poitou à St André de la Marche, il convient de dénommer la voie desservant ces futures constructions.

Cette nouvelle voie parallèle au boulevard du Poitou dont l'entrée se fera par l'ouest après le numéro 46 boulevard du Poitou et la sortie par l'est, est privée mais ouverte à la circulation publique. Aussi, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies après accord des propriétaires.

Le Conseil consultatif de St André de la Marche propose de dénommer la voie créée : rue Henriette Launay.

La dénomination proposée ne correspond à aucune homonymie.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

VU le plan annexé,

VU l'accord du propriétaire de la voie,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie d'accès permettant de desservir les 14 lots créés dans l'OAP boulevard du Poitou,

Etant précisé qu'Isabelle Mériaux ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- **DENOMME** la nouvelle voie créée : Rue Henriette Launay : voie parallèle au boulevard du Poitou, dont l'accès se fait après le numéro 46 et la sortie à l'est (parcelles 264 AE 224 et 264 AE 225).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces voies.

5.1.8. St Crespin sur Moine— Dénomination d'une nouvelle voie – OAP Les Moulins d'Anjou

Pièce jointe : plan de la voie à dénommer

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite au permis de construire accordé pour 3 maisons individuelles dans l'OAP Les Moulins d'Anjou sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine, il convient de dénommer la voie desservant ces futures constructions.

Cette nouvelle voie vient s'insérer entre le 31 bis rue d'Anjou et le 33 rue d'Anjou sur la parcelle référencée 273 C 1339.

Le Conseil Consultatif de St Crespin sur Moine propose de dénommer la voie créée : rue du Rouet. Il est indiqué qu'à ce jour, la voie ne desservira que trois logements. Toutefois, compte tenu de la configuration de l'OAP Les Moulins d'Anjou, d'autres constructions pourraient à l'avenir s'y raccorder. La dénomination proposée ne correspond à aucune homonymie.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie d'accès permettant de desservir trois futures constructions dans l'OAP Les Moulins d'Anjou à St Crespin sur Moine,

Etant précisé qu'Isabelle Mériaux ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- **DENOMME** la nouvelle voie créée : Rue du Rouet : voie dont l'accès se fait entre le 31 bis et le 33 rue d'Anjou (parcelle 273 C 1339).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces voies.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

5.3.1. Mauges Communauté – Projet arrêté de Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Rapporteur : Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale

Pièces jointes :

N°1 : Diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

N°2 : Orientations du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

N°3 : Programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres.

Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il indique les moyens, notamment fonciers, mis en œuvre par les communes et par les EPCI pour y parvenir et définit les conditions de mise en œuvre du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Le contenu réglementaire du PLH comporte un diagnostic portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, un document d'orientations et un programme d'actions.

Par délibération n°C2024-10-23-07 du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024, la communauté d'agglomération de Mauges Communauté a lancé la procédure d'élaboration de son deuxième PLH afin de définir sa politique locale de l'habitat pour la période 2027-2032.

Une étude visant à identifier et répondre aux enjeux territoriaux avec l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat a été menée. Cette étude s'est notamment appuyée sur le bilan final du premier PLH, ainsi que sur les éléments inscrits dans le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté au Conseil Communautaire du 26 mars 2025.

Mauges Communauté a ainsi pu arrêter le projet de PLH pour la période 2027-2032 par délibération du Conseil Communautaire n°C2025-11-26-6 en date du 26 novembre 2025.

Celui-ci comporte 5 orientations générales, déclinées en 18 fiches-actions :

- Orientation n°1 : Renforcer la politique de rénovation et d'adaptation du parc de logements ;
- Orientation n°2 : Répondre à la diversité des besoins et limiter la tension du marché du logement ;
- Orientation n°3 : Se donner les moyens d'opérer un changement de modèle d'habitat ;

- Orientation n°4 : Accompagner les ménages dans leurs nouvelles aspirations et les associer aux projets d'habitat ;
- Orientation n°5 : Confirmer la montée en compétence de l'intercommunalité et son rôle d'interface.

Figurant parmi les 5 orientations générales, l'objectif de produire 2 400 logements neufs, soit 400 par an, à l'échelle du territoire intercommunal pour la période 2027-2032 a été acté, dont 498 logements sur la commune de Sèvremoine. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra faire preuve de cohérence avec ces objectifs de production de logements neufs pour la période précitée.

En application des articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer sur les moyens relevant de leurs compétences en vue de la mise en œuvre de ce dernier et rendre un avis. Au-delà de ce délai de deux mois, à savoir le 26 janvier 2026, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce qu'on sait quelle est l'évolution de cette demande de logements publics ? Elle est en augmentation, en diminution, stable ?

Intervention de Richard Cesbron :

Alors la tension sur le logement du parc public est en nette augmentation depuis, je dirais le début du mandat. Ce n'est pas lié à la politique publique, c'est un phénomène sociétal. On retrouve la même chose partout. Ce que je peux dire, c'est qu'on essaie de répondre à cette demande au mieux. On arrive à stabiliser le taux de satisfaction, maintenant, grâce au fait qu'on a déployé davantage de parcs publics sur le territoire.

Le PLH n°1 visait à déployer 600 logements du parc public à l'échelle des Mauges donc avec une répartition par commune. Sèvremoine était au rendez-vous, dans sa contribution, à l'attente de ces 600 logements.

A l'échelle de Mauges Communauté, les 600 logements ont été réalisés. C'est une véritable montée. Ça fait 100 logements par an de moyenne. Mais si je vous donne les chiffres, les derniers chiffres en 2024, c'est 224 logements, Donc c'est une montée progressive pour atteindre la moyenne des 100. Et si on regarde ce qui se faisait avant le PLH, à l'échelle des Mauges, on était à 30 logements par an. Et les bailleurs sont au rendez-vous.

Si on parlait des 20%, pour Sèvremoine, il faudrait réaliser 1000 logements dans le parc public sans réaliser le moindre logement dans le parc privé. Là, on serait au taux de 20%. L'objectif n'est pas d'atteindre ces 20%. L'objectif c'est de répondre aux besoins du territoire. Si on faisait les 1000 logements, on serait surdoté je pense d'un seul coup, clairement.

Intervention de Pierre Devêche :

Mais s'il y a une augmentation continue des demandes depuis le début du mandat, mais que le PLH au niveau de son financement est stable, je ne vois pas comment on pourra faire diminuer cette demande.

Intervention de Richard Cesbron :

Il y a en fait plusieurs paramètres, parce que dans la demande, il y a de la demande interne, avec le besoin de certaines personnes d'être dans un logement adapté. Et donc c'est la raison pour laquelle par exemple sur le parc public, on crée du petit logement de manière à permettre à des personnes qui sont dans un grand logement d'aller dans un plus petit. Et il y a des ménages par exemple qui sont dans l'attente d'aller sur un grand logement et qui ne peuvent pas y aller pour le moment. Donc il y a la quantité effectivement, mais il y a aussi la typologie des logements. En fait, il n'y a pas que la volonté du territoire, il faut que les bailleurs soient en capacité aussi de suivre aujourd'hui à l'échelle du département. Le taux d'effort des bailleurs, c'est dans les Mauges qu'il est le plus important en volume. Il y a Angers Loire Métropole qui a produit plus de volume que les Mauges. Mais le 2^{ème} territoire où le plus de volume a été réalisé, c'est sur Mauges Communauté, et les bailleurs ne peuvent pas suivre. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs on accompagne de manière à ce qu'on soit un territoire plus attractif que les autres, pour que les bailleurs puissent construire chez nous et c'est le cas.

Intervention de Pierre Devêche :

Merci.

Intervention de Didier Huchon :

Il faut quand même redire, pour bien être au clair avec ça, que le PLH a pour vocation d'avoir un effet levier mais ce n'est pas le PLH qui finance le logement public. Donc ce sont des budgets déjà très conséquents et on vise l'effet levier et l'accélération de la production de logements publics, donc ce n'est pas forcément proportionnel au budget global consacré au PLH.

Intervention de Pierre Devêche :

Et sur les 490 logements qui doivent être réalisés sur Sèvremoine, est-ce qu'on a une répartition entre les communes déléguées ou pas ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non. La politique publique de l'habitat de Mauges Communauté, elle peut territorialiser à l'échelle des communes, mais pas pour la répartition dans les communes déléguées, c'est tout l'intérêt justement de cette politique partagée, elle est à la charge des communes. Donc moi là, en qualité d' élu en charge de l'habitat pour Mauges Communauté, je réponds non.

Intervention de Pierre Devêche :

Mais ce que ça veut dire que sur Sèvremoine il y a une répartition de ce volume ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

On pourrait l'avoir mais je ne l'ai pas en tête ce soir.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

VU les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°C2024-10-23-07 du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024, autorisant l'engagement de la procédure d'élaboration du deuxième PLH de Mauges Communauté,

VU la délibération n°C2025-11-26-6 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025, arrêtant le projet de PLH 2027-2032,

VU le diagnostic, les orientations, et le programme d'actions du projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de Mauges Communauté ci-annexés,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sèvremoine de s'inscrire pleinement dans le projet de Programme Local de l'Habitat, qui propose une politique ambitieuse et cohérente visant à améliorer le parc existant, diversifier l'offre de logements accessibles, répondre aux besoins de tous les publics,

valoriser le patrimoine, organiser l'anticipation foncière et accroître l'attractivité du territoire auprès des opérateurs, tout en donnant les moyens d'opérer un changement de modèle d'habitat et en développant l'ingénierie, l'accompagnement et la participation des habitants et les outils nécessaires à un développement équilibré et durable du territoire,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence entre la politique locale de l'habitat portée par le PLH et les documents d'urbanisme, le futur PLU de Sèvremoine devra notamment :

- Traduire les objectifs de production de logements, y compris publics, en termes quantitatifs et de typologies, et les décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles,
- Favoriser la mixité sociale et soutenir les logements intermédiaires et collectifs,
- Encourager la réalisation de projets innovants en matière de logement,
- Valoriser le patrimoine,
- Mobiliser le foncier,
- Adapter les règles d'urbanisme pour orienter et encadrer les projets des opérateurs, même sur des fonciers non maîtrisés par la collectivité,
- Développer des opérations porteuses d'une nouvelle qualité résidentielle sur le territoire. Allier de manière raisonnée, mixité résidentielle, densité, qualité d'usage des logements et aménités à proximité des projets,
- Favoriser la qualité dans le cadre des opérations de division parcellaire aboutissant à une densification,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté dans sa séance du 26 novembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'aménagement et de l'urbanisme à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITÉS CULTURE

Le Double six, le prix des joueurs

Jouez, participez, votez!

Les Bibliothèques-Ludothèques, partenaires du festival des jeux Double 6 de St Herblain, proposent aux habitants de participer à ce prix en venant jouer dans les ludothèques et d'élire leur jeu préféré.

Du 12 janvier au 22 février 2026
Dans les ludothèques

INFORMATIONS :

1. Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant	Durée
0132	Marché d'entretien chauffage climatisation VMC Maison de Santé Pasteur à St Macaire en Mauges – SAS MICHEL BOISSINOT	1 792,78 € HT	12 mois
0147	Marché de travaux d'étanchéité toiture espace Renaudin – COUVERTURE ETANCHEITE CHOLETAISE	8 785,42€ HT	12 mois
0148	Captation et diffusion des conseils municipaux pour l'année 2026 – NP AUDIOVISUEL	10 050,00 € HT	12 mois
0149	Contrat pour coaching d'accompagnement à une fonction de responsable des bibliothèques et ludothèques – SOCIETE BENEDICTE ROUX	2 437,60 € Net	8 mois
0150	Rénovation d'un bâtiment existant en tiers-lieu « Open Gare » sur la commune déléguée de Torfou – Attribution de 16 lots et déclaration sans suite pour un lot : - Lot 1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs : BOUSSEAU TP - Lot 2 Démolitions, gros œuvre, ravalement : DEFONTAINE - Lot 3 Charpente bois : VERON DIET - Lois 4 Charpente métallique, métallerie : TALON - Lot 5 Couverture ardoises : RIVET GRIS - Lot 6 Menuiserie extérieures aluminium et bois : AGENTEC DELAHAIE - Lot 7 Menuiserie intérieures bois : TRICOIRE - Lot 8 Cloisons, doublages : PBC - Lot 9 Enduits de chanvre : déclaré sans suite (insuffisance de concurrence) - Lot 10 Carrelage, faïence : RETAILLEAU - Lot 11 Peinture, sols souples : LOIC SOULARD - Lot 12 Plafonds suspendus : MAINE PLAFOND - Lot 13 Ascenseur : TK ELEVATOR FRANCE - Lot 14 Plomberie sanitaires : EP2C - Lot 15 Chauffage géothermie, ventilation : EP2C - Lot 16 Electricité : EP2C - Lot 17 Forage géothermie : GEO FOR	792 483,89 € HT	14 mois
0151	Dépôt d'un permis de construire portant sur l'installation de 2 containers – Stade Georges Raymond à St Macaire en Mauges		
0152	Marché portant sur la prestation d'ignifugation des rideaux de la salle Boris Vian – St Macaire en Mauges – SNPI	4 557,00 € HT	12 mois
0153	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – Division de la parcelle 179 AK 26 en vue d'une cession		
0154	Marché pour l'achat d'un logiciel de gestion d'occupation des salles et des espaces – JES PLANITECH	30 302,00 € HT	48 mois
	Marché de mise à disposition de 6 batteries de		

0155	véhicules électriques – DIAC LOCATION – annule et remplace la décision 25-0124	40 000 € HT max	36 mois
0156	Marché de fournitures scolaires et administratives 2026 pour les écoles publiques de Sèvremoine – SAVOIRS PLUS	40 000 € maxi	12 mois
0157	Marché de maîtrise d'œuvre – Lotissement Pré aux Sources à Torfou – avenant 3 : nouvelles missions de maîtrise d'œuvre (adaptation mineure du règlement de lotissement et du programme des travaux) – CANOPEE ATELIER PAYSAGE	800,00 € HT	6 mois
0158	Marché de maintenance des équipements de l'installation campanaire des églises de Sèvremoine – BODET CAMPANAIRE SAS	1 944,00 € HT	12 mois
0159	Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Gestionnaire RFI		
0160	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire à Torfou – Lot 5 – Avenant 1 : pose d'une porte automatique et film sur la porte d'entrée du cabinet dentaire – GLASSGO	8 410,82 € HT	
0161	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou – Lot 1 – Avenant 1 : travaux supplémentaires de reprise de réseau en pied de façade – BOUCHET FRANCIS ET FILS	64,00 € HT	
0162	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire à Torfou – Lot 2 – Avenant 2 : travaux supplémentaires (reprise d'enduit suite à la dépose d'une casquette béton) – MIGOUT IDEM	537,67 € HT	
0163	Marché d'entretien de locaux – Complexe sportif Le Longeron – NETTOYAGE INDUSTRIEL LIGERIEN	12 840 € HT	12 mois
0164	Marché d'entretien de locaux – Complexe sportif de Torfou – NETTOYAGE INDUSTRIEL LIGERIEN	20 580 € HT	12 mois
0165	Restauration de travaux de restauration de la Colonne de Torfou – LEFEVRE CENTRE OUEST	35 870,35 € HT	10 mois
0166	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à Tillières – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BIGRE ARCHITECTURE	276 910,00 € HT	45 mois

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0263	TILLIERES		Moulin (rue du)	E	2189, 2190, 2193
IA 049 301 25H0264	ST MACAIRE	69	Vendée (rue de la)	AE	511
IA 049 301 25H0265	LA RENAUDIÈRE	7	Chênes (rue des)	AC	82
IA 049 301 25H0266	TILLIERES	2	Commerce (rue du)	A	2385

IA 049 301 25H0269	ST CRESPIN	48	Anjou (rue d')	C	1354
IA 049 301 25H0270	ST GERMAIN	31	Raffégeau (rue du Docteur)	A	1357, 1359, 1360
IA 049 301 25H0271	ROUSSAY		Bourg (le)	A	1254
IA 049 301 25H0272	ST GERMAIN	46	Mairie (rue de la)	E	1502, 1772, 1773
IA 049 301 25H0273	ST GERMAIN	12	Acacias (rue des)	D	1880
IA 049 301 25H0275	MONTFAUCON /ST GERMAIN	15	Lazare (rue St)	A - D	A (859, 860,862,863) D (1105, 1106, 3341, 3342, 3343, 3344)
IA 049 301 25H0276	MONTFAUCON	28	Sauveur (rue Saint)	A	1578
IA 049 301 25H0277	ST CRESPIN	54	Mauges (rue des)	B	2107, 2110
IA 049 301 25H0278	ST CRESPIN		Roche (rue de la)	C	1145, 3974
IA 049 301 25H0279	LE LONGERON	28	Anjou (rue d')	AE	2, 3
IA 049 301 25H0280	ST GERMAIN	3	Brises (impasse des)	D	2839, 3339
IA 049 301 25H0281	ST MACAIRE	1	Tabarly (rue Eric)	AL	247
Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0282	LA RENAUDIÈRE	4	Chênes (rue des)	AC	85
IA 049 301 25H0283	ST MACAIRE	10	Canonne (rue Jeanne Héon)	WD	484
IA 049 301 25H0284	ST MACAIRE	4	Aubrac (rue Lucie)	WD	305, 324, 400
IA 049 301 25H0285	LA RENAUDIÈRE	6	Bel-Air (rue de)	AC	152

IA 049 301 25H0296	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0298	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0299	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0339	ST ANDRE		Arc (rue Jeanne d')	AA	753
IA 049 301 25H0353	ST MACAIRE	9	Papin (rue Denis)	AK	437
IA 049 301 25H0358	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0374	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0375	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0376	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0377	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0378	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0379	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	264, 762

3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
19/11/2025	Le Longeron	LL-2025-007	Mme LACHENY Nicolas	15	13/11/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
11/10/2025	Montfaucon	MF-2025-007	Mme LEBLANC Marie-Paule	30	28/01/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
30/09/2025	Montfaucon	MF-2025-006	M. POUPLARD Pierre	30	07/12/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
12/09/2025	St André de la Marche	SA-2025-009	M. LABRUT Alain	15	12/09/2025	Concession espace cinéraire	100,00 €
10/09/2025	St André de la Marche	SA-2025-008	M. BROUSSEAU Jean-Claude	15	10/09/2025	Concession espace cinéraire	100,00 €

10/11/2025	St André de la Marche	SA-2025-010	Mme SECHET Jeanne	30	10/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/09/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-008	M. Mme CHOLET Robert	30	08/09/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
12/09/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-009	M. VALLET Maxime	30	12/09/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
25/11/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-013	M. PELÈ Guillaume	30	25/11/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
31/10/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-011	Mme GRASSET Annie	30	27/11/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
28/10/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-010	Mme BOURGET Martine	30	11/12/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
06/11/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-026	Mme MATRAS Karine	15	06/11/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
12/11/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-029	Mme COUDERT Pauline M. ROY Kévin	30	12/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/11/2025	Tillières	TI-2025-007	Mme POIGNANT Louisette	30	05/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Le secrétaire de séance
Georges Brunetière

Le Maire
Didier Huchon